

**FORMULAIRE V**

(règle 33)

**CONSENTEMENT À L'EXPERTISE  
PSYCHOSOCIALE**

CANADA  
PROVINCE DE  
QUÉBEC  
DISTRICT DE  
N°:

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre de la famille

---

PARTIE REQUÉRANTE

c.

PARTIE INTIMÉE

---

**CONSENTEMENT À L'EXPERTISE  
PSYCHOSOCIALE**

Nous, soussignés, consentons, sujet à l'ordonnance du tribunal, à ce qu'une évaluation soit faite par un expert du Service d'expertise psychosociale rattaché à la Chambre de la famille de la Cour Supérieure concernant notre/nos enfant(s) mineur(s):

---

Nous consentons à ce que cette évaluation ne débute qu'après le dépôt du rapport du médiateur conformément aux articles 814.3 et suivants C.p.c.

Nous consentons à collaborer à la tenue d'entrevues avec chacun de nous et notre ou nos enfants si l'expert le juge à propos.

Nous consentons également à ce que l'expert communique avec les personnes ou établissements ci-après mentionnés et obtienne communication des dossiers pertinents, savoir:

---

---

Nous autorisons l'expert à prendre connaissance de tout le dossier judiciaire, y compris les rapports et dossiers médicaux conservés sous enveloppe scellée (a. 3, R.p.C.s.) et autorisons le greffier à lui en donner accès.

Nous consentons à ce que le rapport de l'expert soit versé en preuve au dossier, sous réserve du droit des parties d'interroger l'expert et de faire toute preuve additionnelle.

Et nous avons signé à \_\_\_\_\_ le

---

---

PROCUREUR  
DE LA PARTIE  
REQUÉRANTE

---

PARTIE  
REQUÉRANTE

---

PROCUREUR  
DE LA PARTIE  
INTIMÉE

---

PARTIE INTIMÉE

#### INTERVENTION

Je consens à l'accès et à la communication des dossiers visés par le consentement de mes parents et à la mise en preuve du rapport de l'expert.

---

ENFANT MINEUR(E) DE  
14 ANS ET PLUS